

"Non, nous ne sommes plus en fonctions, nous ne pouvons pas inspecter. Le seul qui pourrait inspecter est à Charlottetown", et c'en était fini par là. Je ne plaisante pas, c'est une question fort importante et je veux insister auprès du ministre. Tout d'abord il y a le coût.

Selon moi, le producteur de pommes de terres pour le commerce devrait être mis sur un pied d'égalité avec celui qui cultive les pommes de terres de semence, et ni l'un ni l'autre ne devraient être tenus d'acquiescer des droits d'inspection. En second lieu, dans une mesure raisonnable, ils devraient pouvoir compter sur l'inspection pendant toute la durée de la saison d'expédition et non pas jusqu'au 1er décembre alors que la moitié des expéditions sont déjà effectuées.

L'hon. M. SINCLAIR: Je dois reprendre mon honorable ami car nous avons eu des inspecteurs pendant toute la saison, et ils y sont encore de service.

L'hon. M. MACDONALD: Il n'y en a qu'un à Charlottetown.

L'hon. M. SINCLAIR: Pendant toute la saison, lorsque les expéditeurs avaient besoin d'un inspecteur, il leur fallait s'adresser au bureau-chef de Charlottetown, dont dépend tout le service d'inspection. Parfois, l'on pouvait obtenir des inspecteurs en cours de route pour ce service, mais d'après les règlements de l'association il fallait s'adresser au bureau chef de Charlottetown dont relèvent les inspecteurs.

Je désire ajouter un mot ou deux afin de faire ressortir à quel point il importait, l'année dernière, pour les expéditeurs de l'île du Prince-Edouard d'avoir cette inspection de nos produits de commerce. Au cours de cette saison, grâce au certificat officiel de qualité annexé à la feuille de route, nos pommes de terres de l'île du Prince-Edouard se vendaient au Canada à une prime de 10 à 15c. le sac de quatre-vingt-dix livres comparativement aux pommes de terre cultivées dans les autres parties du pays, comme on peut le constater en consultant les bulletins du marché de novembre, décembre, janvier, février et mars. Mon honorable ami qui a pris la parole ce soir est le premier expéditeur que j'entends se plaindre du droit d'inspection exigé pour le certificat.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami ne me paraît pas parler en connaissance de cause. La loi d'inspection a été d'application depuis nombre d'années pour les pommes de terre destinées à Montréal et à d'autres marchés. Je dois apprendre à mon honorable ami une chose qu'il ignore, sans quoi il n'au-

rait pas parlé de la sorte, et c'est que l'on n'inspecte pas même un wagon sur dix. Elles portent l'étiquette "Canada" A et doivent être de cette qualité mais ce n'est pas à l'inspection qu'elles doivent ce classement.

L'hon. M. SINCLAIR: Elles ne portent pas l'étiquette de l'inspecteur.

L'hon. M. MACDONALD: Cette étiquette n'était pas nécessaire.

L'hon. M. SINCLAIR: Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées du certificat de l'inspecteur on ne paye rien pour ce service.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami nous a dit que l'inspection ajoutait de 10 à 15c. le sac à la valeur des pommes de terre.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est un service facultatif que personne n'est tenu d'accepter.

L'hon. M. MACDONALD: Le prix est payé d'après la qualité et non d'après le certificat d'inspection. Neuf wagons sur dix ne subissent pas l'inspection, et ils se vendent à Toronto et à Montréal, tout comme s'ils portaient l'étiquette de la qualité A. Le nom de l'expéditeur sur l'étiquette vaut beaucoup plus que le certificat du ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. STEWART: Qui l'appose?

L'hon. M. MACDONALD: L'expéditeur.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela n'est d'aucune valeur.

L'hon. M. MACDONALD: Au contraire. C'est ce qui compte exclusivement. Lorsque l'on reçoit une commande pour un wagon de pommes de terre et qu'on exige un certificat d'inspection, on s'adresse à un inspecteur qui examine peut-être une dizaine de sacs sur les cinq cents dont se compose le chargement. Bien souvent ces dix sacs se trouvent à la porte du wagon et il n'en sait pas plus long sur le contenu du wagon que n'en sait le ministre de l'Agriculture, ce qui prouve qu'ils n'en ont qu'une bien faible idée. L'honorable député de Queen croit que c'est le certificat d'inspection qui détermine le prix.

L'hon. M. SINCLAIR: Nullement. Le certificat garantit que les pommes de terre sont conformes à la qualité indiquée.

L'hon. M. MACDONALD: Vous n'obtenez pas un prix plus élevé à cause du certificat d'inspection, mais à cause de la qualité des pommes de terre. Il peut arriver parfois que l'inspection soit exigée. Cela est arrivé à maintes reprises l'automne dernier, ainsi qu'en décembre et en janvier, mais on ne